



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.20
23 mai 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.20 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

RECOMMANDATION 9.2, MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document annule en partie la [Recommandation 9.2, Mégafaune sahélo-saharienne](#).

PROJET DE RÉSOLUTION

RECOMMANDATION RÉSOLUTION 9.X* (REV. COP12),

MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<i>Reconnaissant</i> que la faune des grands mammifères des zones arides d'Afrique du Nord et d'Eurasie compte de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l'état de conservation laisse profondément à désirer, et est même souvent critique;	Conserver
<i>Consciente</i> que les zones arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d'action capital de la Convention;	Conserver
<i>Rappelant</i> que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l'Annexe I de la Convention;	Conserver
<i>Notant</i> que la recommandation 4.5 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session (Nairobi, 7-11 juin 1994) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, de lancer une Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;	Conserver
<i>Notant</i> avec satisfaction les progrès accomplis au titre de cette Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;	Conserver
<i>Prenant en compte</i> le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS et <i>consciente de ce que</i> le développement de nouveaux instruments sera lié à ce processus; et	Conserver
<i>Prenant note</i> de la recommandation des 14ème et 15ème réunions du Conseil scientifique visant à ce que l'ACTION CONCERTÉE POUR LES ONGULÉS SAHÉLO-SAHARIENS soit poursuivie et étendue à d'autres espèces de grands mammifères présents dans la zone de l'action concertée;	Conserver
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. Prie le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, et les Parties concernées, de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LA MÉGAFaUNE SAHÉLO-SAHARIENNE et une action de coopération associée, qui permettront en temps voulu d'englober tous les grands mammifères migrateurs menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées de la région sahélo-saharienne. Cette action inclura un plan d'action et des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées, et sera axée sur <i>Oryx dammah</i>, <i>Addax nasomaculatus</i>, <i>Gazella dama</i>, <i>Gazella leptoceros</i>, <i>Gazella cuvieri</i>, <i>Gazella dorcas</i> et <i>Acinonyx jubatus</i>;	Abroger ; travail achevé
2. <u>1.</u> Encourage les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d'inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;	Conserver

* Précédemment Recommandation 9.2.

Le paragraphe	Commentaires
3. 2. <i>Encourage</i> le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l'aire de répartition de la faune sahélo-saharienne qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;	Conserver
4. 3. <i>Prie instamment</i> les Etats de l'aire de répartition non Parties à appuyer l'Action, eu égard à son importance au niveau mondial; et	Conserver
5. Exhorte les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à appuyer l'élaboration d'un Mémoire d'entente ou d'autres instruments contraignants ou non à l'appui de l'ACTION CONCERTÉE POUR LA FAUNE SAHÉLO-SAHÉLIENNE et son Plan d'action;	Abroger, la COP10 a supprimé la référence à un nouveau MdE pour ces espèces dans cette région.
6. 4. <i>Encourage</i> le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d'action vers les déserts de la Corne d'Afrique et les biomes associés; et	Conserver
7. Prie le Conseil scientifique et le Secrétariat de faire rapport sur l'état d'avancement de l'Action à la prochaine Conférence des Parties.	Abroger, caduque

RÉSOLUTION 9.X (REV. COP12)*
MÉGafaune SAHÉLO-SAHARIENNE

Reconnaissant que la faune des grands mammifères des zones arides d'Afrique du Nord et d'Eurasie compte de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l'état de conservation laisse profondément à désirer, et est même souvent critique;

Consciente que les zones arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d'action capital de la Convention;

Rappelant que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l'Annexe I de la Convention;

Notant que la recommandation 4.5 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session (Nairobi, 7-11 juin 1994) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, de lancer une Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis au titre de cette Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens;

Prenant en compte le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS et *consciente de ce que* le développement de nouveaux instruments sera lié à ce processus; et

Prenant note de la recommandation des 14^{ème} et 15^{ème} réunions du Conseil scientifique visant à ce que l'ACTION CONCERTÉE POUR LES ONGULÉS SAHÉLO-SAHARIENS soit poursuivie et étendue à d'autres espèces de grands mammifères présents dans la zone de l'action concertée;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d'inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;
2. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l'aire de répartition de la faune sahélo-saharienne qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;
3. *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition non Parties à appuyer l'Action, eu égard à son importance au niveau mondial; et
4. *Encourage* le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d'action vers les déserts de la Corne d'Afrique et les biomes associés.

* Précédemment Recommandation 9.2.